

Séance du 12 novembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
DEJAEGERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Igretec;

Vu les statuts de l'intercommunale Igretec ;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la
décentralisation (CDLD) relatif à la désignation des délégués dans les
intercommunales stipulant que :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont
désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des
conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit
conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels
trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Vu le renouvellement du Conseil Communal issu des élections du 13
octobre 2024 et la composition des groupes politiques qui en découle ;

Vu sa décision du 12 février 2025 déterminant la clé de répartition de la
représentation proportionnelle dans les intercommunales, à savoir application de la règle
de 3 sans clivage majorité/opposition ;

Attendu que cette clé de répartition confère :

- *2 postes de délégués au groupe LdB
- *1 poste de délégué au groupe 100 % Citoyens
- *1 poste de délégué au groupe MR-6temic
- *1 poste de délégué au groupe Ecolo

Revu la délibération du Conseil communal du 12 février 2025 désignant les
Conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'Assemblée générale
d'IGRETEC;

1. Madame Kheltoum MARIR (LdB);
2. Monsieur Frédéric WATTIEZ (LdB);
3. Madame Caroline de DUVE (100 % Citoyens);

4. Monsieur Guillaume HOSLET (MR-6temic);
5. Madame Hélène WALLEMACQ (Ecolo).

Vu la démission de Madame Hélène Wallemacq de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés actée ce jour;

Qu'il convient de la remplacer au sein de l'Assemblée générale par un membre du groupe ECOLO;

Vu la candidature présentée par le groupe Ecolo à qui revient ce mandat, à savoir Mr/Mme..... ;

Vu les articles L1122-34 §2 à §2/3 du CDLD ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir, à savoir 1 ;

Que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la désignation de Mr/Mme

.....en qualité de représentant de la
Commune de Bernissart au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC, en remplacement de Mme Hélène Wallemacq, démissionnaire de son mandat de conseillère communale.

La présente délibération sera transmise :

- à la directrice générale ;
- à l'intercommunale ;
- à l'intéressé.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN